



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Plateforme académique des bourses

Cheffe de division

Affaire suivie par :

Amélie Puchouau

Tél : 05 59 82 22 19

Mél : ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Pau, le 30 mai 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des
collèges publics et privés, des lycées et LP publics et
privés et des EREA de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques

Objet : Campagne bourses de lycée – année scolaire 2023-2024.

Pièces jointes : Formulaire de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024
Barème et montant des bourses nationales de lycée – Année scolaire 2023-2024
Flyer d'information à destination des parents d'élèves pour une demande de bourse en ligne
Guide d'aide à la saisie des demandes de bourse de lycée à l'usage des établissements

J'ai l'honneur de vous informer que la campagne de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 est ouverte et se déroule en deux périodes :

- première période **du lundi 29 mai au mercredi 5 juillet 2023 inclus**,

- seconde période **du vendredi 1er septembre au jeudi 19 octobre 2023 inclus**.

Par dérogation, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2023 inclus pour les élèves qui poursuivent leurs études au centre national de l'enseignement à distance (CNED).

Durant ces deux périodes, les demandes de bourse peuvent être déposées en ligne (lycée public et EREA : établissement régional d'enseignement adapté) ou à l'aide du formulaire papier de demande de bourse nationale de lycée 2023-2024 ci-joint.

Pour rappel, les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-joint.

Concernant les modalités de renouvellement des bourses, une note vous sera prochainement communiquée.

I- Les élèves concernés par la demande de bourse de lycée.

Cette campagne de bourse concerne :

- tous les élèves inscrits en classe de 3ème qui poursuivront leur scolarité à la rentrée prochaine en lycée général, technologique ou professionnel, en EREA ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED.
- les élèves actuellement non boursiers de lycée scolarisés en lycée et EREA qui poursuivront leur scolarité dans une classe du second degré à la rentrée 2023.

II- L'information des familles.

Il vous appartient d'informer les familles de l'ouverture de la campagne de bourse. Tous les moyens utiles de communication peuvent être mis en place.

Toutes les familles des élèves inscrits en classe de 3ème doivent être encouragées à déposer dès maintenant leur demande de bourse de lycée et ce, afin de limiter l'afflux des demandes à la rentrée scolaire.

Un accompagnement spécifique est nécessaire pour les familles qui présentent des difficultés sociales et/ou matérielles.

III- La formulation de la demande de bourse de lycée.

1. La demande papier.

Pour les demandes déposées sous format papier, seul le formulaire joint doit être complété.

Ce formulaire est téléchargeable sur la page "bourses de collège et de lycée" du site du ministère <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour toute demande faite jusqu'au 5 juillet 2023 (première période de campagne), un document mentionnant le **numéro fiscal** du demandeur doit être fourni (déclaration de revenus pré-remplie, avis de situation déclarative, avis d'impôt sur le revenu).

Pour toute demande faite à partir du 1er septembre 2023 (deuxième période de campagne), une **copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** du demandeur doit être fournie.

Selon la situation du demandeur, les documents complémentaires suivants doivent être joints à la demande de bourse :

- en cas de concubinage : tout document mentionnant le **numéro fiscal du concubin** du demandeur si la demande est faite pendant la première période de campagne ou l'**avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du concubin**, si la demande est faite durant la deuxième période de campagne.
- si l'élève pour lequel la bourse est demandée ne figure pas sur l'avis d'imposition : une **attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge** et un **justificatif du changement de résidence de l'élève**.
- si l'élève pour lequel la bourse est demandée est sous tutelle du demandeur : une **copie de la décision de justice désignant le tuteur** ou une **copie de la décision du conseil de famille** et une **attestation de paiement de la CAF**.

2. La demande en ligne.

Pour rappel, les établissements privés ne sont pas concernés par le service de demande en ligne.

Le ministère a mis à disposition des parents d'élèves qui feront une demande en ligne un flyer d'information (cf ci-joint) ainsi qu'une plateforme d'assistance nationale à l'adresse assistanceteleservices.education.gouv.fr et également joignable par téléphone au 0809 54 06 06 du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.

IV- La réception des demandes papiers par les établissements.

Dès réception par les établissements, les demandes papiers sont enregistrées dans l'outil dédié Sconet Bourses. **J'attire votre attention sur la nécessité, lors de cet enregistrement, de renseigner la date de réception, le numéro fiscal du demandeur et, le cas échéant le numéro fiscal, les nom et prénom de son concubin.**

Je vous renvoie au guide d'aide à la saisie des dossiers dans Sconet bourses mis à votre disposition par le ministère et que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à remettre systématiquement au demandeur un accusé de réception de sa demande.

Une fois les demandes saisies, je vous remercie de bien vouloir les transmettre régulièrement à la plateforme académique des bourses sous bordereau (édité dans Sconet Bourses), si possible à raison d'un envoi toutes les semaines.

Au préalable, sur chaque formulaire de demande de bourse, vous veillerez à renseigner le "cadre réservé à l'établissement" sauf la mention "Charges et ressources".

V- Les transferts d'académie.

Pour les élèves de collèges qui changent d'académie à la rentrée scolaire 2023, il convient d'informer les familles de ne pas déposer de dossier lors de cette première période de campagne. Les demandes de bourse de lycée pour ces élèves devront être déposées, par téléservice ou sous format papier, à la rentrée 2023 auprès de leur établissement d'accueil.

Il en est de même pour les élèves de lycées déjà boursiers qui changeront d'académie à la rentrée scolaire 2023. Il conviendra de se reporter à la note à venir relative aux modalités de renouvellement des bourses.

VI- Le droit à l'erreur.

Durant la campagne annuelle de bourse de lycée, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de la demande de bourse (par exemple, omission de mentionner un changement de situation tel que le nombre d'enfants à charge, une situation de concubinage,...), les demandeurs ont la possibilité de régulariser leur erreur de leur propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invités par l'administration concernée.

Attention : le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

VI- Calendrier.

Toutes les demandes de bourses (par téléservice ou sous format papier) déposées durant cette première période de la campagne seront réceptionnées dans l'application de gestion des bourses de lycée Agebnet pour permettre à la plateforme académique des bourses de procéder, à la rentrée 2023, à la récupération automatique des données fiscales auprès de la Direction générale des finances publiques.

La plateforme des bourses sera alors en mesure de communiquer aux familles par votre biais une décision d'attribution ou de refus.

Lors de la rentrée scolaire 2023, une nouvelle note relative aux modalités de la deuxième période de campagne vous sera transmise.

La plateforme académique des bourses se tient à votre disposition pour toute précision utile.

François-Xavier PESTEL

